



SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE « CAP DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS »

CADRE D'INTERVENTION DES AIDES REGIONALES

Préambule : objectifs

Le tourisme est à la fois un levier pour le développement économique de la région (permettant notamment la création d'emplois) et un outil d'aménagement des territoires qui la composent, notamment les territoires ruraux.

Dans le cadre de la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL), la Région Centre-Val de Loire s'est fixée comme objectif de renforcer la séduction et la fidélisation des clientèles grâce à la qualité des services et des occasions de séjours renouvelées.

A partir des atouts majeurs du tourisme régional (tourisme à vélo, patrimoines culturel et naturel, art de vivre, itinérances douces), la Région ambitionne de devenir la référence nationale du tourisme de l'art de vivre et du tourisme « doux », avec une intervention construite autour de deux axes :

- Soutenir des projets touristiques variés et diversifiés, en priorisant ceux adaptés aux spécificités et atouts des territoires pour enrichir l'offre de séjours (création de nouvelles offres ou amélioration de la qualité),
- Enrichir une offre pensée et accessible à tous les publics, notamment les habitants de la région et les personnes en situation de handicap.

L'objectif du dispositif d'intervention CAP « Développement Tourisme et Loisirs » est d'accompagner et de soutenir les initiatives des acteurs touristiques pour la création de nouveaux services et/ou produits et l'amélioration de l'expérience-client. Ces projets doivent s'intégrer dans l'une des filières prioritaires de la SRTL :

- Le tourisme à vélo,
- L'art de vivre : œnotourisme, cuisine et gastronomie, produits du terroir,
- Le tourisme culturel et les sites de visite (châteaux, parcs et jardins, musées, édifices...),
- Les activités de pleine nature, le tourisme de nature et les randonnées touristiques (équestre, pédestre et fluviale),
- Le développement de la qualité touristique à travers la diffusion des marques nationales « Qualité Tourisme » et « Maître-restaurateur ».

Par ailleurs, la Région soutiendra les services de mobilité et d'intermodalité ou qui facilitent la découverte et l'accessibilité des territoires (faciliter l'accessibilité des sites, créer des prestations combinées dans les secteurs des itinérances douces et de la découverte de la nature, ...).

L'intervention de la Région se concentrera notamment sur :

- Les initiatives élaborées et gérées dans le cadre d'une démarche collective et de mise en réseau des acteurs sur un territoire pertinent,
- Les projets contribuant à la mise en œuvre d'une démarche qualité ou d'accueil des publics, visant à l'excellence notamment dans les sites patrimoniaux et dans le secteur de l'hôtellerie-restauration,
- Les initiatives qui favorisent et améliorent l'accessibilité des sites touristiques (accessibilité handicap, intermodalité).
- Les initiatives touristiques innovantes (innovation technologique, organisationnelle, sociale, environnementale, participative...) qui permettent d'enrichir l'offre régionale.

Article 1. Cadre réglementaire

Les aides financières du présent cadre d'intervention sont autorisées en application du :

- règlement n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 et relatif à l'application des articles des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cadre, le montant maximum d'aides publiques directes et indirectes, y compris celles de la Région, qu'une entreprise ou une organisation assimilée peut recevoir, est de 200 000 € sur trois ans.

- régime cadre exempté de notification SA.40453 relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2020.

Article 2. Caractéristiques des aides régionales

Ces aides sont mobilisables sur l'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire, mais ne présentent aucun caractère d'automatisme.

Les demandes de financement sont examinées par la Région dans la limite des crédits disponibles et en fonction des conditions d'éligibilité fixées par le présent cadre d'intervention, ainsi que de l'appréciation des projets par la Région.

Pour chaque projet, la Région apprécie l'opportunité de son intervention en fonction des critères d'appréciation suivants :

- Sa cohérence et son impact touristique, rapportés à l'offre existante en région,
- Sa faisabilité économique et financière,
- Ses objectifs : réponse à une demande non ou insuffisamment satisfaite, amélioration significative d'un équipement, d'un site ou d'une pratique (randonnée), renforcement de l'attractivité d'une destination touristique,
- Son dimensionnement (nombre de visiteurs accueillis sur le site, territoires concernés par le projet ...),
- Son intégration dans une logique de développement touristique durable : emplois créés et/ou confortés, activité économique supplémentaire générée et retombées induites sur les territoires, protection et valorisation de l'environnement (limitation de l'impact environnemental des activités de restauration, viticoles et vinicoles, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des déchets, recyclage et économie circulaire,...),
- Pour la démarche d'obtention des marques « Qualité Tourisme » et « Maître-restaurateur » : projet intégré dans une démarche d'amélioration de la qualité des prestations et des services touristiques et accompagné à l'échelle départementale et/ou régionale.

Article 3. Bénéficiaires

- Les exploitants privés (exemple : particulier, fondation, ...) propriétaires d'un établissement/équipement touristique situé en région Centre-Val de Loire,

- Les très petites, petites et moyennes entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers et possédant un établissement/équipement touristique sur le territoire régional.
Les SCI sont éligibles à l'aide régionale, à condition d'être liées à une entreprise d'exploitation du service/équipement touristique créé ou amélioré,
- Les collectivités territoriales et les établissements publics,
- Les associations de type loi 1901 dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Le projet devra être porté par un maître d'ouvrage unique et clairement identifié.
Les entreprises ne doivent pas faire l'objet d'une procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire et ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans une période de 12 mois antérieure à la date de dépôt de la demande de subvention.

Article 4. Projets et types de dépenses éligibles

L'aide financière peut porter sur les dépenses éligibles suivantes :

- Ingénierie de projet et études préalables,
- Communication, promotion, médiation,
- Démarches d'observation,
- Equipements et aménagements,
- Audits engagés pour l'obtention des marques nationales « Qualité Tourisme » et « Maître-restaurateur » pour les établissements accompagnés dans le cadre d'une action collective régionale.

Sont exclues des dépenses éligibles–: les manifestations et les événements récurrents, les travaux d'entretien ou de mise aux normes des sites et équipements, ainsi que les dépenses courantes de fonctionnement.

Objectifs et axes d'intervention par filière :

- Le tourisme à vélo

La « mise en tourisme » et l'amélioration des conditions d'accueil, de service, de promotion et de commercialisation des itinéraires inscrits au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes :

- ⇒ Développement de flottes privées de Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur la base d'un cahier des charges qualifié et partagé avec les loueurs professionnels « Accueil Vélo »,
- ⇒ Démarches collectives (publiques et/ou privées) pour implanter des bornes de recharge rapide des VAE (branchement universel, électrique, photovoltaïque, hydrogène...) dans les villes étapes et sites touristiques majeurs situés aux abords d'itinéraires cyclables d'intérêt régional (Véloroutes et boucles cyclables),
- ⇒ Création de stations-services vélo multiservices (réparation, gonflage, stationnement, consignes, réparations, recharge VAE, relais d'information vers les commerçants et touristiques) pour améliorer les conditions d'accueil et générer des retombées économiques,
- ⇒ Projets de développement collectif ou individuel des prestataires touristiques labellisés « Accueil Vélo »,
- ⇒ Initiatives ou projets de valorisation des produits locaux ou manufacturés auprès des randonneurs (ex : showroom, distributeur...),
- ⇒ Projets de développement dans le cadre de démarches collectives portées par des comités d'itinéraires.

- L'Art de vivre : œnotourisme, cuisine et gastronomie, produits du terroir :

⇒ Les actions visant à améliorer l'offre de restauration, sous toutes ses formes (gastronomique, bistrannique, rapide, à emporter,...) et la satisfaction des clientèles (qualité des produits et du service) afin de renforcer l'image d'une région où

l'on mange vraiment bien, quelle que soit la gamme tarifaire et d'établissement de restauration, quel que soit le territoire,

- ⇒ Tout projet visant à créer des passerelles entre les activités touristiques par le vin : vin et gastronomie, vins et châteaux, vignobles et itinérances douces, vignes et biodiversité, vendanges et hébergements chez les exploitants agricoles, ...

La Région accompagnera les initiatives portant sur les :

- ⇒ Démarches collectives (regroupements de restaurateurs et/ou de producteurs locaux),
- ⇒ Evènements sur le thème de l'art de vivre contribuant à valoriser l'image d'une région où l'on mange bien : banquets populaires, dîners insolites notamment dans les grands sites du Val de Loire ou les sites touristiques,
- ⇒ Projets de développement de la qualité des prestations et des produits : diffusion et promotion du titre de Maître-Restaurateur, élargissement des réseaux des caves touristiques, des restaurants labellisés « © du Centre » et/ou « Accueil Vélo », écolabels, actions de formation et de qualification des professionnels et des salariés, dont ceux du secteur de l'hôtellerie-restauration, parcours de visite sensoriels et expériences-clients adaptées aux personnes en situation de handicap, ...
- ⇒ Opérations de sensibilisation à l'identité gastronomique des territoires et des destinations touristiques, aux spécialités et recettes culinaires régionales et au patrimoine gastronomique de la région Centre-Val de Loire.

- Le tourisme culturel et sites de visite (châteaux, parcs et jardins, parcs de loisirs, musées, ...) :

Seront plus particulièrement accompagnés :

- ⇒ Les projets visant à renouveler et à diversifier l'offre de visite (ouverture au public de nouveaux sites, nouveau parcours de visite, enrichissement de la muséographie...),
- ⇒ Les actions visant à favoriser l'innovation, les outils d'interprétation, et les supports de médiation utilisés, pour répondre aux attentes de tous les publics,
- ⇒ Le développement de la qualité de l'accueil, par l'accompagnement des dispositifs de qualité territoriale (dispositif de Qualité Territoriale des sites de Visite du Val de Loire...), les études-conseils et audits pouvant déboucher sur une reconnaissance de la qualité de l'accueil (marque ou label),
- ⇒ Le renforcement de l'accessibilité des sites pour des personnes à mobilité réduite (personnes en situation de handicap, personnes âgées, jeunes enfants...) au travers de prestations ou services touristiques nouveaux.
- ⇒ Les projets qui préparent l'offre patrimoniale au tourisme de demain, en accompagnant de nouveaux outils, produits et services (nouvelles expériences de visite, commercialisation en ligne, moyens alternatifs de promotion collective, gestion de la relation client...).

- Les activités de pleine nature, le tourisme de nature et les randonnées touristiques (équestre, pédestre et fluvial) :

Les randonnées pédestres et équestres :

Initiatives en matière de développement, de valorisation et de promotion des itinéraires de randonnée.

Les activités dans la nature :

- ⇒ Favoriser la pratique combinée des activités de randonnée pédestre, à vélo ou VTT, à cheval, avec d'autres activités comme le canoë, le géocaching, la baignade de loisirs, les activités sportives, ...
- ⇒ Encourager la création de « spots » (pôles organisés autour d'une offre touristique de loisirs sportifs, mettant en avant quelques produits d'appel) suffisamment structurés pour permettre la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Le tourisme de nature :

- ⇒ Projets de qualification et d'organisation de produits de tourisme de nature,
- ⇒ Labellisation des prestataires de tourisme de nature, notamment au travers du référentiel « QUALINAT ».

La batellerie traditionnelle de Loire et tourisme fluvial :

- ⇒ Construction et rénovation de bateaux traditionnels de Loire,
- ⇒ Professionnalisation des structures de batellerie et le développement d'offres touristiques associant visites de sites, balades, découverte des patrimoines, de la gastronomie, ...
- ⇒ Développement d'une nouvelle offre de services et de projets innovants,
- ⇒ Promotion et communication sur l'offre de batellerie et la culture ligérienne.

- La qualité :

L'amélioration de la qualité des prestations et des services, notamment en matière d'hébergement et de restauration, est un préalable essentiel à la fidélisation des clientèles touristiques.

Dans ce cadre, la Région soutiendra les professionnels pour qu'ils s'engagent dans les démarches « qualité », notamment : « Qualité Tourisme » et « Maître-restaurateur ».

Article 5. Financement

- Forme et calcul de l'aide régionale :

- ⇒ Elle prend la forme d'une subvention en investissement et/ou en fonctionnement, calculée sur une dépense subventionnable Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
- ⇒ Elle ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet,
- ⇒ Un même bénéficiaire ne pourra bénéficier que d'une seule aide de la Région dans le cadre de ce dispositif et dans un délai de trois ans. Ce délai est calculé à partir de la date de vote du projet par la Commission Permanente Régionale,

- Montant de l'aide régionale

- ⇒ Le taux d'intervention maximum de la Région est fixé à 50%,
- ⇒ La subvention régionale est plafonnée à 50 000 € par projet,
- ⇒ Le montant minimum de dépenses éligibles doit être égal ou supérieur à 10 000 €.

Dans le cadre de la batellerie :

- ⇒ pour les programmes d'actions visant à développer l'offre de prestations pour la clientèle touristique, les actions liées à l'accueil, la qualification des prestations pour des sorties touristiques, le plafond de subvention sera de 20 000 €,
- ⇒ Pour la construction ou la rénovation de bateaux à caractère patrimoniaux, à destination des associations se limitant à naviguer pour leurs adhérents, et dans le cadre des événementiels liés à la batellerie, le plafond de subvention sera de 10 000 €

Dans le cadre de la démarche d'obtention des marques « Qualité tourisme » et « Maître-restaurateur » :

- ⇒ Le taux de participation de la Région est fixé à 50% du coût de l'audit. Le montant de la subvention régionale est plafonné à un montant de 500 € par audit et par marque pour chaque établissement.

- Versement de l'aide régionale :

- ⇒ 50% à la notification de l'attribution de la subvention, après signature de la convention entre la Région et le bénéficiaire,
- ⇒ Le solde sur présentation de pièces justificatives prévues dans la convention.
- ⇒ Pour les démarches « Qualité tourisme » et « Maître-restaurateur » : versement en une seule fois, sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation d'accompagnement de la CCI, de la facture acquittée de la mission d'audit réalisée par un cabinet agréé pour l'obtention de la marque « Qualité Tourisme » et/ou « Maître-restaurateur », ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention sera versée au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les

sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

- **Durée des travaux :**

Le projet ne peut démarrer qu'après la notification de l'attribution de la subvention, sauf autorisation de la Région, sur demande dûment motivée du porteur de projet et après le dépôt du dossier de demande de subvention complet.

Les travaux doivent démarrer dans un délai maximum de 6 mois après notification de l'aide par la Région et être achevés dans un délai maximum de 2 ans. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et de demander le remboursement des acomptes versés.

Pour l'obtention des marques « Qualité Tourisme » et « Maître-restaurateur », la date d'éligibilité des projets est fixée au 1^{er} mars 2018.

6. Communication

Le bénéficiaire doit faire mention du soutien financier apporté par la Région à son projet sur tous les documents ou supports de communication et de promotion (inscription du logo de la Région sur les dépliants, guides, site internet).

Il s'engage ainsi à installer une signalétique pérenne et visible du public dans son établissement, qui mentionnera le soutien financier apporté par la Région et suivant la charte graphique régionale téléchargeable sur le site internet de la Région.

Il s'engage à participer et répondre et à témoigner à toute enquête ou campagne de communication menée directement par la Région ou via un organisme désignée par elle.

7. Contrôle et suivi

La Région se réserve le droit d'exercer, à tout moment et pendant la période d'engagement du bénéficiaire, un contrôle sur pièces et sur place, afin de vérifier si les obligations énumérées dans le cadre d'intervention sont respectées.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification liée à son statut ou à l'exécution du projet pour lequel il est financé. Il s'engage à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée, ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire.

8. Non-respect du règlement d'intervention

En cas de non-respect de ses obligations par l'exploitant pendant la durée des travaux, la Région se réserve le droit de suspendre la subvention et de demander, sans formalité particulière, la restitution intégrale des sommes déjà perçues, par l'émission d'un titre de recette exécutoire. Il en sera notamment ainsi si des modifications importantes sont apportées par l'exploitant au projet initial, sans accord préalable des services de la Région.

Après le versement du solde de la subvention et en cas de non-respect de l'une des obligations par l'exploitant, la Région se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de la somme perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

Si l'exploitant cesse son activité avant le terme de la durée obligatoire d'exploitation de son établissement, le montant de la subvention sera remboursée au prorata du nombre d'années restant à courir.

9. Engagements complémentaires des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les réglementations en vigueur et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Il s'engage à exploiter le ou les établissements et services financés avec l'aide régionale pendant au minimum cinq années après le versement du solde de la subvention régionale et à conserver, le cas échéant, les labels et/ou classements touristiques indiqués lors de leur demande de financement durant cette même période.

10. Dispositions particulières

Il pourra être dérogé aux dispositions relatives aux règles d'intervention des aides régionales (conditions d'éligibilité, taux, montants) pour des projets considérés par la Région comme particulièrement significatifs, structurants ou innovants au regard de l'économie régionale, qui ne sont pas éligibles à une autre aide mise en œuvre par la Région et dans le respect des règles d'intervention communautaire.

11. Date d'effet

Le règlement d'intervention abroge et remplace le cadre d'intervention précédent CAP Innovation Touristique. Il pourra faire l'objet de modifications sur décision de la Commission Permanente Régionale.

12. Dépôt des demandes de subvention

Les demandes de subventions, hors celles concernant les audits « Qualité Tourisme » et « Maître-restaurateur », sont à déposer en utilisant le dossier-type de demande dématérialisé, mis en ligne sur le portail des aides du Conseil régional du Centre-Val de Loire et intégré à son site internet.

13. Renseignements

Pour toute information ou demande de renseignements complémentaires, le porteur de projets peut s'adresser au :

Conseil régional Centre-Val de Loire
Direction du tourisme
9, rue saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS cedex 1

